



Arrêté DIDD - 2024 - n° 121
portant levée de la mise en demeure du 12 juin 2023

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**GAEC DES MARRONNIERS- Sainte-Anne -Le Louroux-Béconnais
49370 VAL-D'ERDRE-AUXENCE**

**Installation d'élevage de veaux de boucherie, de bovins à l'engraissement
et de vaches allaitantes**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le Code de l'environnement dans sa partie législative, livre I, titre 1^{er} du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

VU le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2017 délivré au GAEC DES MARRONNIERS situé au lieu-dit "Sainte-Anne" - 49370 LE LOUROUX BÉCONNAIS pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de bovins d'engraissement ;

VU le récépissé de déclaration du 9 décembre 2008 délivré au GAEC DES MARRONNIERS située au lieu-dit "Sainte-Anne" - 49370 LE LOUROUX BÉCONNAIS pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de vaches allaitantes ;

VU le rapport de contrôle établi suite à la visite d'inspection le 23 janvier 2024 par l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

VU le dépôt du dossier par l'exploitant le 12 avril 2024 de porter à connaissance permettant de respecter la prescription mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 juin 2023 ;

VU le courriel du 22 mai 2024 de l'inspection des installations classées, en faveur de la levée de la mise en demeure du 12 juin 2023 prise à l'encontre du GAEC DES MARRONNIERS ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dispositions prévues par l'arrêté de mise en demeure du 12 juin 2023 ont été respectées ;

CONSIDÉRANT en conséquence que la mise en demeure prononcée le 12 juin 2023 peut être levée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 131 du 12 juin 2023 de mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au GAEC DES MARRONNIERS par lettre recommandée avec accusé de réception et publié sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune Val-d'Erdre-Auxence.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, la sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu, la maire de Val-d'Erdre-Auxence, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **14 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Emmanuel LE ROY